

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-23

L'an deux mil vingt-deux

Le sept avril

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Baillet, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRE, PLISSONNIER, Ms, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL,

Excusés : Mme FREBAULT, Ms PETITJEAN et LEGRAIS-BOUCHER

Secrétaire de séance : Stéphane GISBERT-CUREAU

Date de Convocation : 31 mars 2022

OBJET : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la recommandation formulée par les services de la Trésorerie de constituer des provisions des créances douteuses de plus de 2 ans, dont le recouvrement est compromis.

Il est précisé que, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé par la Commune à partir d'informations communiquées par le comptable.

- Vu les articles L.2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'état fourni par le comptable public concernant les difficultés de recouvrement de créances,
- Considérant que ces créances d'un montant total de 388,33 dont le recouvrement est compromis depuis plus de 2 ans doivent désormais être considérées comme douteuses,
- Considérant en conséquence qu'il y a bien lieu de constituer à leur profit une provision à hauteur de 15 % de leur montant soit $388,33 \text{ €} \times 15 \% = 58,25 \text{ €}$ arrondis à 59 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la constitution d'une provision comptable pour créance douteuse d'un montant de 59 € à inscrire au compte 6817 du budget principal 2022

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

